



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1997/SR.5
13 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi, 7 août 1997, à 10 heures

Président : M. BENGOA

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION AINSI QUE
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN
APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
(suite)

Le présent compte-rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1997/4, 5 et 37; E/CN.4/1998/3-E/CN.4/Sub.2/1997/35; E/CN.4/1998/4-E/CN.4/Sub.2/1997/36)

1. M. HOSTENSCH (Pax Romana) fait remarquer que les observations finales du Comité des droits de l'homme sur le rapport présenté par le Gouvernement colombien, en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, font ressortir de façon catastrophique l'incapacité du Gouvernement colombien à faire appliquer les recommandations du Comité et appellent l'attention sur les exécutions extrajudiciaires, la torture, l'"épuration sociale" des enfants et des jeunes délinquants, l'appui officiel aux groupes paramilitaires, les pratiques juridiques irrégulières qui favorisent l'impunité, la déclaration injustifiée d'états d'urgence, le surpeuplement des prisons et la violence contre les enfants des rues.

2. Cependant, sur cette toile de fond de graves violations des droits de l'homme, certaines activités normatives méritent d'être encouragées, notamment la création du Bureau du Haut Commissaire et d'une commission chargée d'enquêter sur les disparitions involontaires, ainsi que l'adoption de diverses mesures juridiques destinées à protéger les droits de l'homme.

3. M. Hostensch rappelle la flambée récente de violences contre la population paysanne à El Chocó et ailleurs et prend note de la recrudescence des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme. Il mentionne, à titre d'exemple, les 2 500 syndicalistes tués par des groupes paramilitaires depuis 1987, ce qui fait de la Colombie, selon l'Organisation internationale du Travail, le pays le plus dangereux dans le monde pour les membres d'organisations syndicales. Le Bureau du Haut Commissaire en Colombie a confirmé, dans son premier rapport, l'existence d'une campagne destinée à éliminer les défenseurs des droits de l'homme et certaines personnalités politiques et souligné que les groupes paramilitaires sont décidé à faire usage de la violence pour perturber les élections prévues pour octobre 1997. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a également confirmé que les meurtres politiques ont pour objet d'éliminer physiquement l'Union patriotique. Face à la prise de conscience universelle de la gravité des violations des droits de l'homme en Colombie, le gouvernement de ce pays a récemment promulgué une loi qui permet de restreindre la liberté d'expression grâce à un système d'autorisation, sous son contrôle, pour les journaux d'information télévisés.

4. Il termine son intervention en rappelant les atrocités récentes commises par des groupes paramilitaires, notamment le massacre de 35 personnes à Mapiripán, dans le département de Meta, et prie instamment la Sous-Commission de s'appuyer sur tous les éléments de preuve lorsqu'il s'agit d'évaluer les omissions dans la réponse du Gouvernement colombien aux recommandations du Comité des droits de l'homme.

5. M. SAFI (Société mondiale de victimologie) signale que les habitants du Jammu-et-Cachemire continuent d'être victimes d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires, tortures, disparitions involontaires et de châtiments collectifs. Si l'on sait que dans la partie indienne du Cachemire la proportion

soldats-habitants est de un pour sept, on conclura que jamais un gouvernement n'a autant investi dans l'oppression dans toute l'histoire de la colonisation. Pour maintenir sa mainmise sur le territoire contestée, l'Inde a contrevenu à chaque article de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, instruments auxquels elle est partie. Contrairement à ce que l'on a voulu faire croire, le peuple du Cachemire n'est absolument pas libre de déterminer son avenir car, depuis les années 50, toutes les élections sont truquées par les autorités indiennes. Il est grand temps que toutes les discussions sur la violation des droits de l'homme se convertissent en actions pour prévenir les atrocités qui sont commises.

6. La question la plus grave est celle des exécutions extrajudiciaires par les forces d'occupations et les bandes de tueurs à leur solde dans la partie indienne du Cachemire. Dans un rapport récent, le Département d'Etat des Etats-Unis a confirmé les exécutions extrajudiciaires de ceux qui s'élèvent contre le régime terroriste de l'Inde et une organisation non gouvernementale, Asia Watch, a déclaré dans son dernier rapport que les groupes paramilitaires organisés par l'Etat et les forces de sécurité régulières se sont rendus coupables de graves violations des droits de l'homme, en particulier contre des observateurs des droits de l'homme et des journalistes. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a également exprimé son inquiétude concernant les exécutions délibérées de détenus et de civils par les forces de sécurité indiennes au Cachemire.

7. La Sous-Commission pourrait aider à mettre fin aux violations massives des droits de l'homme qui ont lieu au Jammu-et-Cachemire en envoyant une mission d'enquête et en demandant au Gouvernement indien de retirer ses troupes du territoire contesté, de permettre au Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de se rendre dans la région et d'honorer son engagement d'organiser un référendum pour que la population puisse faire connaître son choix. Elle pourrait aussi demander aux gouvernements indien et pakistanais d'engager des négociations de bonne foi avec la All Parties Hurriyat Conference qui représente 36 partis et groupes politiques cachemiriens.

8. M. HADJAQ (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) parlant d'abord de la situation des droits de l'homme dans la région de la Méditerranée, dit qu'il semble qu'on soit actuellement entré dans une conjoncture favorable en ce qui concerne le problème de l'autodétermination du Sahara occidental; il faudrait, toutefois, que le Maroc décide de libérer les prisonniers sahraouis, ce qui non seulement aiderait à établir la paix, mais également confirmerait l'évolution du Maroc vers l'Etat de droit. Le gouvernement turc poursuit sa politique férocement répressive à l'égard des Kurdes, malgré de nombreuses condamnations et mises en garde. Il faut aider à faire prévaloir la logique tout court qui passe par l'autodétermination.

9. En Indonésie, les violations des droits de l'homme ne sont pas limitées au Timor oriental. Plusieurs ONG ont mis la Sous-Commission au courant de

violations tout aussi graves en Indonésie même. M Hadjaq rappelle qu'au moins un million de personnes ont trouvé la mort lors du changement de régime en 1965-1966. Des dizaines de milliers d'habitants ont été tués depuis dans diverses régions de l'archipel, et, à cet égard, il mentionne le massacre de juillet 1996 préparé et soutenu par la force du siège du Parti démocratique indonésien alors contrôlé par des sympathisants de la fille de l'ancien président Soekarno. Ces tueries indiquent un dessein délibéré d'éliminer tous ceux qui ne partagent pas la politique de ceux qui sont au pouvoir. Il ne faut donc pas s'étonner que d'autres droits de l'homme soient également quotidiennement violés; les organisations non gouvernementales ont signalé à la Sous-Commission des cas de torture et l'absence de la liberté de conscience et de la liberté de s'organiser. L'ancien rapporteur spécial sur la torture, M. Kooijmans, a informé la Sous-Commission sur la pratique systématique de la torture dans les prisons et commissariats de la police indonésienne. La Sous-Commission doit étudier sérieusement les rapports faisant état de massacres et de violations des droits de l'homme en Indonésie qui, s'ils sont confirmés, entrent dans la catégorie des crimes contre l'humanité.

10. Mme KABIR (Organisation internationale pour le progrès) dit que la prolifération des mouvements extrémistes et sectaires prêts, à l'appel de leurs maîtres, à déstabiliser les sociétés démocratiques est un phénomène nouveau et dangereux qui menace les droits de l'homme d'innocents citoyens. Cette nouvelle menace à la paix et au respect des droits de l'homme est symbolisée par le Harkat al-Ansar, groupe enfermé dans sa version déformée de l'islam, qui, avec l'aide du Pakistan, terrorise les musulmans du Cachemire. Le Pakistan essaie de mettre en place au Cachemire le même type de régime qu'il a établi dans le nord du Jammu-et-Cachemire annexé en 1947. Contrairement aux habitants de ces régions, ceux de la partie indienne du Cachemire vivent librement dans une société où règne la tolérance religieuse. Face à ces fanatiques religieux armés qui aimeraient enfermer toutes les femmes à la maison, les priver de leur droit au travail et détruire les écoles, la population du Jammu-et-Cachemire a mis son propre parti au pouvoir en 1996. Depuis lors, il n'est pas passé un seul jour sans qu'une personnalité politique ou un membre de sa famille ne soit tué par des mercenaires. Les terroristes fondamentalistes envoyés par le Pakistan veulent ôter aux Cachemiriens les libertés qu'ils chérissent et imposer des valeurs médiévales à une société civilisée. Si l'on veut qu'un débat sur les droits de l'homme ait une signification quelconque, il faut que la communauté de défense des droits de l'homme demande au Pakistan de rappeler ses chiens de guerre.

11. M. EIDE, rappelle que les efforts que déploie la Sous-Commission pour mettre en lumière les violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme, au titre du présent point de l'ordre du jour, ne sont qu'une partie de ceux plus vastes mis en oeuvre pour atteindre l'objectif fixé à l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir que règne sur le plan social et sur le plan international un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans cet instrument puissent y trouver plein effet. Il est indispensable d'instaurer un dialogue à tous les niveaux, notamment avec les ONG qui attirent l'attention de la Sous-Commission sur des situations concrètes, si cette instance veut examiner de façon plus approfondie les questions fondamentales et offrir des conseils judicieux à la Commission des droits de l'homme et autres organes du système des Nations Unies.

12. Il ne faut pas se borner à voir dans les violations manifestes ou apparentes des droits de l'homme des actes condamnables, mais également un problème qui doit être résolu, et pour cela examiner avec soin les facteurs extérieurs et leurs répercussions sur une situation donnée. Pour résoudre le problème, il est indispensable d'effectuer une analyse exacte de sa nature, analyse qui peut être réalisée à divers niveaux. Il faut d'abord identifier les symptômes visibles et vérifier les faits. Il existe déjà un système complet de normes des droits de l'homme pour, entre autres, les meurtres commis par des groupes d'autodéfense, la torture, le terrorisme, les enfants des rues, le travail des enfants et l'extrême pauvreté. Il est donc facile de déterminer les mesures à prendre : mieux former les responsables de l'application des lois, poursuivre les auteurs des violations, prendre soin des enfants des rues, interdire le travail des enfants, etc. La Sous-Commission doit participer à la réalisation de cette tâche. En signalant les violations graves, elle aide les gouvernements à prendre conscience des problèmes; d'autres organismes des Nations Unies peuvent alors leur fournir les services consultatifs et l'aide nécessaire pour corriger la situation. Toutefois, lorsque les violations sont flagrantes et systématiques les causes sont plus profondes. Il est alors nécessaire de procéder à une analyse au second degré des sources sociales et culturelles de conflits potentiels ou en cours, notamment les différences de religion et de croyance. Se pose ensuite les questions du contrôle inégal sur les ressources, tel qu'on le voit dans de nombreuses sociétés latino-américaines, du peu d'attention accordée par le passé à l'identité et à la culture des peuples autochtones et à leurs droits sur leurs terres ancestrales, de la non reconnaissance de la pluralité ethnique dans la plupart des Etats et du recours abusif à la religion pour contrôler la vie d'autrui.

13. Il faut également examiner le rôle des hommes politiques et la façon dont ils traitent la situation lorsqu'un conflit latent devient manifeste. Comme l'a bien fait remarquer M. Guissé, en Afrique bien des dictateurs ont pris le pouvoir par les armes et ont cherché à le légitimer par le biais d'élections truquées et frauduleuses. Malheureusement, ce type de manipulations politiques n'est pas limité à l'Afrique, on le trouve partout dans le monde, y compris en Europe.

14. Des autocrates, comme les anciens présidents Marcos et Mobutu, se sont servis de leur pouvoir pour s'enrichir, enrichir leur famille et leur groupe ethnique ou social. Dans des pays comme la Colombie et la Turquie, les militaires se soustraient au contrôle démocratique et souvent aggravent la situation en promulguant des lois d'urgence.

15. M. Fan a souligné l'importance de la primauté du droit et d'un système juridique qui reflète la volonté du peuple et les impératifs du progrès social. M. Guissé a dit que le régime de droit interne doit être fondé sur des principes internationaux, à savoir le respect des droits de l'homme universellement reconnus. Il faut ajouter que dans une démocratie tous les résidents permanents du pays doivent participer à la vie politique.

16. Un débat critique et ouvert est indispensable à tout moment pour éviter que les dirigeants ne succombent à la corruption, à la malversation, au favoritisme ou fanatisme religieux et ethnique. Mais un débat ouvert ne doit pas dégénérer dans une incitation à la haine raciale ou ethnique, ni être exploité par des groupes extrémistes à des fins anti-humanitaires.

17. Malheureusement, la collusion qui existe souvent entre des intérêts extérieurs et les dirigeants a des répercussions néfastes sur le progrès social et démocratique. Les tensions structurelles sont exacerbées par l'ordre économique international qui est en place et la division du travail. Un processus de mondialisation dénaturé tend à accroître les inégalités, en particulier à l'intérieur des pays, et à favoriser la corruption au bénéfice d'intérêts économiques spécifiques. Certains "exploiteurs de conflits" se servent des affrontements entre civilisations, avec les dimensions culturelles et religieuses qui y sont liées, à leurs propres fins. Les grandes puissances et les chefs religieux peuvent choisir de jeter des passerelles, faire preuve de tolérance et engager un dialogue constructif à la recherche d'un ordre social et international équitable ou peuvent opter pour l'expansionnisme et l'affrontement en poursuivant ce qu'ils considèrent comme leur propre intérêt et en maintenant les inégalités et les conflits.

18. Une des faiblesses des politiques gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme est généralement la sélectivité dont les effets sont d'autant plus prononcés que l'Etat en question est une grande puissance. Les ONG pourraient mettre en garde les gouvernements contre cette sélectivité. Comme exemple de cette double approche on peut mettre en contraste la réaction d'Henry Kissinger, ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, de classer sans suite les rapports de l'ambassadeur des Etats-Unis au Chili faisant état de violations flagrantes des droits de l'homme dans ce pays dans les années 70 et les éloges que l'on trouve dans ses mémoires concernant l'utilisation efficace des questions touchant les droits de l'homme contre l'ex-Union soviétique et les pays d'Europe de l'Est. Il n'empêche, qu'une partie de la population américaine a par la suite protesté contre l'association du pays avec des régimes militaires, demandé un contrôle de l'aide militaire et élu le Président Carter qui a fait de la défense des droits de l'homme un des piliers de sa politique étrangère.

19. Aux Etats-Unis comme ailleurs, la poursuite d'intérêts nationaux, en se servant de la question des droits de l'homme, se heurte à la mise en oeuvre d'une politique étrangère véritablement au service des droits de l'homme. Lorsque les interventions en faveur des droits de l'homme ont un caractère unilatéral, elles sont souvent fortement influencées par des intérêts nationaux avec les conséquences que note M. Khalifa.

20. La communauté internationale ne peut pas et ne doit pas renoncer à sa responsabilité d'aider à la mise en place d'un Etat de droit fondé sur l'application d'instruments internationaux. Les parties aux traités internationaux, notamment et avant tout la Charte des Nations Unies, sont tenues d'assumer les obligations qu'elles ont prises, en particulier en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Si elle utilise à propos les moyens qui sont les siens, l'ONU peut mettre au point, pour la promotion des droits de l'homme partout dans le monde, une approche équilibrée qui tienne compte de tous les obstacles mentionnés. En présence de violations flagrantes, elle peut aider les populations concernées à panser leurs plaies, à mettre en place un régime pluraliste impartial et à empêcher les "exploiteurs de conflits", les militants nationalistes et les fanatiques religieux de contrôler les instruments du respect de la loi et du maintien de l'ordre public.

21. Dans ce contexte, M. Eide déplore la crise financière dont souffre l'Organisation des Nations Unies du fait du refus des Etats Membres de verser leurs contributions, ce qui permet à quelques Etats puissants d'appliquer des politiques unilatérales et d'imposer leurs priorités. Il est essentiel de préserver l'esprit des Nations Unies et de veiller à ce que l'unilatéralisme soit subordonné aux intérêts communs de l'humanité.

22. M. FAN Guoxiang dit qu'en dépit des violations des droits de l'homme qui se produisent partout dans le monde il faut mettre l'accent sur la reconnaissance universelle, par tous les pays et tous les peuples, de l'importance de ces droits, il faut faire ressortir les réalisations positives plutôt que s'attarder sur les insuffisances. Le progrès résulte de l'application des principes universels des droits de l'homme à des situations données, grâce aux efforts de peuples de culture et d'origine sociale différentes. On ne peut ignorer les réalités locales. Lorsque les grandes puissance, invoquant les "normes internationales" essaient de transplanter leur modèle dans les pays en développement, sans tenir compte des conditions économiques et sociales, il ne peut qu'en découler des résultats fâcheux.

23. Un pays ne peut décider sans réflexion d'adhérer ou non à un instrument relatif aux droits de l'homme, il lui faut tenir compte des intérêts de sa population et de la situation internationale. Les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent prendre effet dans le cadre de juridictions internes.

24. Que peut-on faire pour éviter la pratique qui consiste à évaluer les situations des droits de l'homme en appliquant deux poids et deux mesures et la conversion de la question des droits de l'homme en un instrument politique dont se sert le puissant pour humilier le faible ? Certains pays prennent le ton professoral du maître qui s'adresse à des élèves ignorants. Ils ignorent les critères qu'ils appliquent aux autres et persistent dans leurs mesures de censure et de sanction sans tenir compte des efforts de leurs élèves. La coercition ne sert à rien, sinon à conduire à l'affrontement. Dans un monde multipolarisé, il est tout à fait normal que l'interprétation et l'exercice des droits de l'homme obéissent à différentes approches. Le moyen le plus efficace d'instaurer la démocratie et l'égalité au niveau international est le dialogue, toute tentative de pression est stérile.

25. Les débats entre esprits de même bord et les manoeuvres en coulisse destinées à mettre l'adversaire au banc des accusés doivent faire place à un dialogue ouvert, bilatéral et multilatéral, entre gouvernements, organisations et particuliers professant des idées différentes, voire opposées. Au lieu de se battre pour ou contre l'adoption de résolutions dirigées pour des raisons politiques contre tel ou tel pays, il faut apprendre à mieux se comprendre par l'échange de vues et de données d'expérience. De nombreux pays, avec des doctrines différentes, ont acquis une expérience précieuse dans le domaine de la promotion des droits de l'homme. Affrontements et accusations doivent faire place à des réunions d'informations pratiques et théoriques.

26. Il faut essayer de trouver un terrain d'entente sur des questions aussi diverses que l'universalité et la spécificité des droits de l'homme, la situation des droits de l'homme dans le monde moderne par rapport aux périodes passées, les liens entre les droits économiques, sociaux et culturels et les

droits civils et politiques, l'évolution du concept des droits de l'homme et des pratiques dans différents pays et différentes régions et les problèmes qu'on y rencontre, l'impact de l'histoire et du patrimoine culturel sur les droits de l'homme, les rapports entre les droits de l'homme et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'une part, et la coopération en faveur du développement économique, de l'autre, les liens entre la liberté individuelle et le bien-être de la communauté et entre les droits et les devoirs. L'objet d'un dialogue ne doit pas être d'obtenir des résultats immédiats à l'issue d'un vote. Le processus est long et ardu, mais devrait donner des résultats appréciables.

27. En présence de divergences d'opinion la raison doit prévaloir. L'origine de ces divergences, leur ampleur, leurs causes immédiates et à long terme doivent être étudiées dans un climat de respect mutuel. Il faut examiner sans préjugé les appréciations différentes qui peuvent être faites de la situation des droits de l'homme et leurs conséquences politiques éventuelles. Tout progrès, même partiel ou temporaire, qui vise à effacer ces différences est un motif de satisfaction.

28. Mme BARRIENTOS (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture) s'inquiète de la militarisation croissante dans des régions du Mexique habitées par des communautés autochtones. Dans l'Etat du Chiapas, la présence militaire a entraîné l'augmentation de la prostitution, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, du sida et de la pollution de l'eau et du sol. Les informations faisant état de violations des droits de l'homme par les militaires sont de plus en plus nombreuses, notamment dans les régions de Guerrero et Oaxaca. Sous le prétexte de combattre les mouvements de guérilla et le trafic de drogues, l'armée menace les membres d'organisations paysannes et de partis politiques de l'opposition, les arrêtent arbitrairement et les torturent.

29. Dans cette "guerre sale", des groupes paramilitaires, agissant avec la complicité active ou passive des autorités, assassinent, torturent, enlèvent leurs victimes et les chassent de leurs foyers.

30. Les services du Procureur général et l'appareil judiciaire sont les instruments d'une campagne contre les opposants au régime. L'absence d'interprètes devant les tribunaux, les difficultés de transport, la corruption et le racisme se conjuguent pour priver les autochtones du droit à un procès équitable.

31. Le Comité des Nations Unies contre la torture a conclu qu'au Mexique la police judiciaire aussi bien que l'armée faisaient un usage systématique de la torture (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add.4). Les défenseurs des droits de l'homme sont menacés, kidnappés et torturés, et cela en toute impunité. On ne peut que regretter que le Gouvernement mexicain ait refusé d'accueillir dans le cadre d'une visite commune le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et le Rapporteur spécial sur la question de la torture.

32. Mme Barrientos demande à la Sous-Commission d'insister auprès du Gouvernement mexicain pour qu'il autorise la visite du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires dès que

possible, et de recommander la nomination par la Commission des droits de l'homme d'un rapporteur spécial ou d'un expert indépendant pour le Mexique.

33. Au Pérou, où la torture ne figure pas comme infraction au regard de la législation pénale, contrairement à ce que demande l'article 4 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les tortionnaires peuvent agir en toute impunité. Le Coordonnateur national pour les droits de l'homme au Pérou a signalé que la torture est encore plus généralisée dans les régions soumises à l'état d'urgence. Dans un incident, huit des victimes étaient des jeunes. L'Institut de défense juridique a signalé que 77% des 1 250 prisonniers accusés de subversion ont été torturés au cours d'interrogatoires. Dans le cas des femmes, la torture comprend le viol.

34. L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture demande au Président de lancer un appel au Gouvernement péruvien pour qu'il fasse disparaître de telles pratiques et ouvre les prisons aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

35. Mme McCONNELL (North-South XXI) se déclare profondément préoccupée par les violations constantes du droit humanitaire international dans le conflit armé qui ravage le Sri Lanka et par l'offensive lancée dans le nord et l'est du pays, sur le territoire tamoul, qui prend l'aspect d'un génocide. Quatre-vingt mille civils tamouls ont été tués et 700 000 déplacés. En avril 1997, Amnesty International a signalé 600 disparitions dans le territoire sous contrôle de l'armée. En raison de l'embargo sur la nourriture et les médicaments qu'impose le Gouvernement sri-lankais, les personnes déplacées souffrent de famine et de maladies graves. Le Ministre de la défense a refusé d'examiner des demandes d'envoi de denrées alimentaires présentées par les autorités locales et le CICR n'a pas obtenu l'autorisation de transporter des aliments, des médicaments et des produits de première nécessité dans ces régions. L'attitude du gouvernement a été condamnée par de nombreuses organisations internationales, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

36. Les bombardements aériens inmanquablement tuent et blessent des civils. Entre août 1994 et mars 1997, 1 330 civils tamouls ont été tués. Les enquêtes ouvertes par les pouvoirs publics sont de la poudre aux yeux et l'impunité est la règle. Les médias n'ont pas librement accès au nord du pays et une censure sévère est imposée à la presse.

37. Dans une déclaration commune à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session, 53 ONG ont réclamer l'adoption d'une résolution demandant au Gouvernement sri-lankais d'arrêter toutes les opérations militaires contre la population civile tamoule, de retirer ses forces d'occupation du territoire tamoul, de lever le blocus économique du nord et de l'est du pays et de laisser entrer l'aide humanitaire. Elles ont aussi demandé aux deux parties au conflit de négocier un règlement politique qui reconnaîtrait le droit des Tamouls de déterminer leur statut politique et qui garantirait le plein respect des droits de l'homme de chacun au Sri Lanka.

38. M. ZAFFAR (Congrès du monde islamique) rappelle que les forces militaires et paramilitaires indiennes, fortes de 700 000 hommes, qui occupent le Jammu-et-Cachemire sont responsables de violations graves et systématiques des droits de l'homme. Elles disposent de larges pouvoirs d'arrestation, de détention et

d'interrogation. Lors d'une mission d'enquête, des militants indiens des droits de l'homme, agissant en tant qu'observateurs impartiaux, ont constaté que le gouvernement civil, mis au pouvoir à la suite d'un simulacre d'élections, continue de lâcher la bride à l'armée comme par le passé et que la politique officielle dans la région est décidée par les deux généraux qui commandent les forces. Nombreuses sont les allégations qui font état d'enlèvements, de brimades et de viols par les forces de sécurité. Un certain nombre de personnes tuées soi-disant à l'occasion d' "accrochages" ont en réalité été assassinées pendant leur garde à vue. Les forces armées pratiquent systématiquement la torture dont la sauvagerie entraîne inévitablement la mort ou une infirmité. La politique d'armer et de protéger les bandes privées fait régner la terreur. L'armée secrète illégale, qui opère sous l'égide du Gouvernement indien dans le Jammu-et-Cachemire et qui est responsable d'exécutions sommaires, d'actes de torture et de détentions arbitraires, est particulièrement redoutée.

39. M. Ghulam Muhammad Bhat, est détenu pour avoir fourni des preuves des atrocités commises par les forces indiennes et sa vie est en danger. La Sous-Commission devrait demander au Gouvernement indien d'assurer sa sécurité. Jusqu'ici, pour des raisons de circonstance, le monde, abdiquant toute moralité, a accepté le pouvoir colonial fasciste qui tient le Jammu-et-Cachemire sous son joug. Il a fermé les yeux sur l'épuration qui s'y déroule parce que l'Inde représente un vaste marché. Les Cachemiriens se félicitent de l'ouverture d'un dialogue entre l'Inde et le Pakistan, mais savent qu'aucun accord entre les deux pays ne peut être durable s'il ne traduit pas les vœux librement exprimés de la population. M. Zaffar demande à la Sous-Commission de ne pas se laisser abuser par l'apparence "civile" que revêt le Premier ministre pour camoufler la présence militaire indienne dans son pays. Elle devrait envoyer une mission d'enquête dans la région.

40. Mme DOLMA (Worldview International Foundation) signale que le Gouvernement chinois a, depuis peu, durci sa politique de répression au Tibet en employant des tactiques brutales. Des chefs religieux et des dirigeants locaux ont été torturés et assassinés. Plus de 6 000 monastères bouddhistes ont été détruits et leur contenu brisé ou volé. La politique que mène les Chinois tend à faire disparaître la culture et la religion tibétaines, elle tend à les mener à une mort lente qui pourrait passer pour naturelle. Sous la férule chinoise, la destruction systématique de l'environnement s'accroît. La Chine a transformé un pays de paix en une vaste zone militaire, qui affecte profondément l'équilibre géopolitique de toute la région. Selon des estimations récentes, le nombre des soldats chinois se situerait entre 300 000 et 500 000; 200 000 sont stationnés en permanence au Tibet central. On a dénombré 17 stations secrètes radar, 14 aéroports militaires et cinq bases de missiles avec au moins huit missiles balistiques de portée intercontinentale, 70 rampes de missiles à moyenne portée et 20 rampes de missiles à portée intermédiaire dont les ogives nucléaires menacent le Myanmar, le Cambodge, le Viet Nam et les principaux centres de population de l'Inde. En outre, la Chine utilise le Tibet pour les expériences d'armes chimiques, et accepte, à des tarifs élevés, que d'autres pays y déversent des matières dangereuses et des déchets toxiques et radioactifs.

41. Les femmes au Tibet sont victimes d'une double discrimination due à leur race et à leur sexe. A la suite de l'afflux de millions d'immigrants chinois, les Tibétaines sont devenues des citoyennes de seconde classe, sans accès à l'éducation ni à l'emploi. En 1992, sous le prétexte d'améliorer la "qualité

génétique" de la population tibétaine, le Gouvernement chinois a décidé d'étendre au Tibet les mesures contraignantes de limitation des naissances en vigueur en Chine. Cette politique peut être assimilée à un génocide car la situation au Tibet n'est absolument pas comparable à celle qui prévaut en Chine. Le Tibet a un taux de mortalité infantile élevé et une espérance de vie très courte. La Tibétaine risque à tout moment d'enfreindre dans ce domaine des lois et règlements dont elle ignore souvent jusqu'à l'existence. Ce qui est sûr, c'est que toute grossesse sans permis de naissance officiel est illégale et doit être interrompue par un avortement. L'enfant né illégalement ne bénéficie d'aucune prestation car il n'a pas les documents nécessaires. On a de plus en plus recours à la force pour contraindre les femmes à l'avortement ou à la stérilisation.

42. Les violations des droits de l'homme au Tibet, qui ont pour but d'empêcher les Tibétains d'affirmer et de préserver leur identité, sont le résultat d'une discrimination raciale et culturelle institutionnalisée. La situation au Tibet doit être inscrite à l'ordre du jour de la Sous-Commission si l'on veut qu'elle s'améliore.

43. Mme PINTAT (Union interparlementaire) dit que l'Union, estimant qu'en tant que gardiens des droits de l'homme les parlementaires eux-mêmes doivent jouir de la liberté d'expression, a un comité qui a pour mandat d'examiner les plaintes concernant les violations des droits fondamentaux de parlementaires. Le Comité examine actuellement des cas au Burundi, au Cambodge, en Colombie, en Gambie, au Guatemala, au Honduras, en Indonésie, au Myanmar, au Nigéria, au Togo, en Tunisie et en Turquie. L'intervenante souhaite appeler l'attention plus particulièrement sur quatre cas

44. L'ultime violation des droits d'un parlementaire est la dissolution d'une assemblée, ou le rejet du résultat des élections. Aussi l'Union a condamné la dissolution de l'Assemblée nationale du Burundi en juin 1996. L'Assemblée a certes été rétablie en septembre 1996, mais privée d'une partie de ses pouvoirs. L'Union poursuit l'examen du cas de quatre parlementaires assassinés et de trois autres blessés avant le coup d'Etat de juillet 1996. Les autorités ont déclaré lutter contre l'impunité, mais aucune enquête sérieuse sur ces crimes ne semble être en cours.

45. En Indonésie, Sri Bintang Pamungkas a été condamné, en mai 1996, à une peine de près de trois ans d'emprisonnement au prétexte d'avoir insulté le Président de l'Indonésie lors d'une conférence donnée en Allemagne en avril 1995. Il a été déchu de son mandat parlementaire par son parti et a alors créé son propre parti, qui n'est pas reconnu par le gouvernement, au motif que la loi prévoit l'existence de trois partis politiques seulement. Il est inquiétant de constater que quiconque porte un regard critique sur cette loi est passible de poursuites. En mars 1997, Sri Bintang a été arrêté, en vertu de la loi anti-subversion, parce que le programme de son parti demandait de ne pas tenir compte du résultat des élections de 1997, de s'opposer à la réélection de M. Suharto à la présidence et de préparer l'après-Suharto. Le Comité des droits de l'homme de l'Union estime que la publication du programme de son parti relève de la liberté d'expression et espère que les autorités relâcheront Sri Bintang et abandonneront les accusations retenues contre lui.

46. Au Togo, trois parlementaires auraient été assassinés en 1992 et 1994 par des membres des forces armées. Pendant longtemps les autorités ont affirmé que des enquêtes sur ces crimes avaient été ouvertes et ce n'est qu'en juin 1996 qu'elles ont fait savoir à l'Union que, contrairement aux déclarations antérieures, ces assassinats tombaient sous le coup de l'amnistie générale décrétée en décembre 1994, ce qui revenait à admettre que ces meurtres avaient un caractère politique. L'Union a cependant noté que le gouvernement s'est engagé à prendre en considération le droit à indemnisation des familles des victimes. Aucune initiative en ce sens n'a encore été prise.

47. Il faut enfin évoquer le cas de Miguel Angel Pavón Salazar tué au Honduras en 1988. Une enquête judiciaire officielle a établi un lien entre son meurtre et la déposition qu'il avait faite en octobre 1987, devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans des affaires de disparition, mais cette enquête est restée au point mort. En juillet 1996, elle a été rouverte, ce dont se félicite l'Union, mais l'issue d'un nouveau procès dépendra de la coopération des forces de l'ordre et des forces armées. Il faut espérer qu'elles seront contraintes à se conformer à la légalité et que les coupables seront traduits en justice.

48. M. VITTORI (Pax Christi International) appelle l'attention sur deux incidents récents sources de vive inquiétude : l'attentat suicide du 30 juillet 1997 dans la partie ouest de Jérusalem, horrible acte de terrorisme délibérément dirigé contre des civils, dont 15 sont morts et de nombreux ont été blessés, et le décret du premier août 1997 par lequel le Gouvernement israélien a fermé la frontière avec Gaza et la Cisjordanie. Jamais un bouclage n'a été aussi strict. Pour plus de 500 communautés rurales l'accès aux soins médicaux est bloqué. Les programmes de vaccination et de rééducation sont paralysés, les médicaments ne peuvent plus être acheminés et les malades dont la vie dépend d'une intervention d'urgence ou d'un traitement suivi sont rapidement condamnés à mourir. Ce sont, en priorité, les enfants, les grands malades, les femmes enceintes et les personnes âgées qui sont les victimes de ces mesures qui s'apparentent plus à des actes de représailles et de punition collective qu'à des impératifs relevant de la légitime sécurité d'Israël. La Sous-Commission voudra, sans doute, recourir à la procédure d'urgence et tiendra à demander énergiquement à Israël de lever ces mesures. Pax Christi considère qu'il faut poursuivre le processus de paix qui doit conduire à la création d'un Etat palestinien souverain. La lutte contre le terrorisme ne peut être gagnée que si Israël arrête l'implantation de nouvelles zones de peuplement à Jérusalem et dans les territoires occupés et s'abstient de provocations humiliantes. Il doit intervenir avec la plus grande sévérité quand des extrémistes placardent l'image du Prophète de l'Islam représenté avec la tête d'un porc ou lorsqu'un journal israélien publie celle de la Vierge Marie en l'affublant d'une tête de vache.

49. Pax Christi n'a jamais cessé de demander le retrait des troupes indonésiennes du Timor oriental depuis l'invasion de décembre 1975. Elle a constamment protesté contre les massacres commis par les forces d'occupation (100 000 morts jusqu'en 1990) et les exactions qui se poursuivent et qu'a dénoncées l'évêque de Dili, prix Nobel de la paix de 1996. A la session de 1997 de la Commission des droits de l'homme, des pressions ont été exercées sur le président de la Commission pour qu'il retire l'invitation adressée à un autre prix Nobel, M. José Ramos Horta, à prendre la parole devant la Commission. Cet incident, qui a choqué beaucoup de délégations, a été déterminant pour le vote à une très large majorité de la résolution 1997/63. Mais depuis, le Président

Mandela, lors d'une visite en Indonésie, a rencontré le chef de la résistance timoraise, M. Xanana Gusmao, et a demandé au gouvernement la libération de tous les prisonniers politiques. Il a également proposé sa médiation pour une solution négociée. Pax Christi salue ces initiatives et demande à la Sous-Commission de leur apporter tout le soutien qu'elles méritent.

50. Les violations des droits de l'homme en Papouasie occidentale sont très préoccupantes, d'autant qu'elles sont trop peu évoquées. Pendant plus de 30 ans, les Papous ont été marginalisés et opprimés. Ils ont été l'objet d'arrestations arbitraires, de tortures, de disparitions et leurs biens ont été détruits. Rien jusqu'à présent n'a été entrepris pour identifier les coupables et les poursuivre en justice. Pax Christi se réjouit de l'amélioration de la situation à Bougainville. Le Gouvernement néo-zélandais doit être félicité pour les efforts qu'il déploie dans la recherche d'une solution au problème. Il faut espérer que le nouveau gouvernement ne ménagera aucun effort pour trouver une solution durable.

51. Pax Christi a toujours dénoncé les mesures d'embargo lorsqu'elles touchent principalement les couches les plus vulnérables de la population. C'est le cas en Iraq, dans les zones où sont concentrés les Tamouls au Sri Lanka et les Chiapas au Mexique. Plus dramatique, ces derniers mois ont vu dans la situation chaotique de ce qui était encore le Zaïre un blocus absolu qui n'est rien d'autre qu'une nouvelle arme de génocide devant laquelle les Nations Unies se sont trouvées paralysées.

52. Enfin, Pax Christi déplore les interventions de certaines unités militaires, de police ou de groupes paramilitaires dans divers pays. Elle est vivement préoccupée par la répression des paysans sans terres au Brésil, les persécutions des Kurdes et des défenseurs des droits de l'homme en Turquie et en Iran, et le harcèlement des membres de l'opposition démocratique en Indonésie, au Nigéria, au Cameroun, en Tunisie et au Pérou. Elle considère très inquiétant l'assassinat, le 19 mai 1997, de Elsa Alvarado et de Mario Calderón, deux écologistes et pacifistes oeuvrant pour une ONG chrétienne de développement. La police a prétendu que les assassins s'étaient probablement trompés de victimes, mais tout laisse à penser qu'ils appartiennent à une unité spéciale de la police.

53. Mme TANGGAHMA (Survie universelle) attire l'attention sur les violations des droits de l'homme en Papouasie occidentale, ou Irian Jaya, c'est-à-dire la vingt-sixième province de l'Indonésie. L'armée réprime brutalement la lutte que mènent les Papous pour leurs droits fonciers. Arrestations et détentions arbitraires, torture, disparitions et destructions de biens frappent les peuples amungme, dani, kamoro et ekari. Les transnationales qui opèrent dans l'Irian Jaya pratiquent la discrimination : ainsi, la compagnie minière Freeport MacMoran-RTZ emploie seulement 1 500 Papous sur un total de 15 000 employés. Dans les administrations publiques, les membres des populations autochtones sont confinés à des postes subalternes et l'arrivée chaque année de milliers d'immigrants indonésiens ne fait qu'aggraver leur sort. Toute résistance de la part des Papous est brutalement réprimée par l'armée. La violence sexuelle sévit aux abords des bases militaires. Des fillettes d'à peine 11 ans ont été violées. Les autorités locales sont au courant de ces violences, mais ne prennent aucune mesure. Des civils innocents qui vivent dans les zones de guérilla sont harcelés par l'armée indonésienne qui n'établit aucune distinction entre civils et

combattants. Survie universelle prie la Sous-Commission d'examiner les violations des droits de l'homme dans l'Irian Jaya et lui demande d'adopter une résolution afin d'améliorer la situation dans cette partie du monde et partout où les militaires ne respectent pas les droits de l'homme de civils innocents.

54. M. HALEPOTA (Libération) dit que, en dépit d'une plus grande sensibilisation des gouvernements à la question des droits de l'homme, des personnes continuent d'être persécutées pour leurs croyances. On n'a pas oublié la pendaison de Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants au Nigéria. On ignore le sort de 19 autres militants. Sauver des vies doit être la première priorité de la communauté internationale.

55. Libération se déclare également très gravement préoccupée par la recrudescence de la violence en Palestine et les pertes de vies inutiles qui l'accompagnent. Une autre catastrophe est imminente dans la région si toutes les parties ne font pas preuve de retenue. La paix est la seule solution et il faut donner au processus de paix une autre chance d'aboutir.

56. Le rapport du Rapporteur spécial sur la question de la torture (E/CN.4/1997/7/Add.2) et des rapports récents d'Amnesty International et de Human Rights International font état de violations généralisées des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels au Pakistan. Dans la province du Sind, une des plus anciennes civilisations du monde est menacée d'extinction par le terrorisme, une destruction délibérée de la culture, l'implantation d'étrangers, la persécution et des violations flagrantes des droits de l'homme par la police et l'armée. Les immigrants apportent de l'héroïne et introduisent illégalement des armes. Plus de 270 personnes ont été tuées à Karachi à la suite de la libération sans condition par le gouvernement minoritaire de nombreux criminels et l'imposition de l'état d'exception a encore aggravé les restrictions apportées aux libertés fondamentales. Il ne peut y avoir de stabilité et de paix dans la région tant que dureront ces violations et que les droits nationaux de la population sindie, y compris son droit à l'autodétermination, ne seront pas rétablis. Libération demande l'envoi dans la province du Sind d'une mission d'enquête des Nations Unies et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son soutien à la lutte contre l'occupation et la colonisation du Sind et le massacre de ses habitants.

57. M. NASIM (Internationale islamique d'organisations d'étudiants) signale que la population de la partie indienne du Jammu-et-Cachemire continue d'être privée de l'exercice de ses droits de l'homme les plus fondamentaux par les forces d'occupation indiennes, auxquelles la loi sur les forces armées (pouvoirs spéciaux) donne un pouvoir sans limite. Arrestations et détentions arbitraires, torture, exécutions extrajudiciaires, viols, incendies volontaires, disparitions, destruction d'objets artisanaux et des moyens de subsistance de la population du Cachemire sont courantes et les mercenaires et les bandes de criminels salariés qui terrorisent la population bénéficient du soutien actif de l'armée indienne. En sept ans, près de 50 000 personnes ont péri victimes de ce terrorisme d'Etat auquel se livrent plus de 500 000 agents des forces de l'ordre indiennes. Et pourtant pas un de ces agents n'a reçu le juste châtement que méritent ces crimes. L'impunité règne en maîtresse suprême au Cachemire.

58. La Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde et la Commission des droits de l'homme pour le Jammu-et-Cachemire dont on fait tant d'éloges ne

sont que de la poudre aux yeux de l'opinion mondiale, car, selon une analyse détaillée de l'Institut d'études cachemiriennes de Srinagar, les actions de l'armée et d'autres forces de sécurité qui sont responsables de la plupart des violations ne sont pas de leur compétence. Dans son rapport de 1997, Human Rights Asia a souligné que la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde montre peu d'empressement à demander des enquêtes impartiales sur les allégations de violations présentées par des groupes de défense des droits de l'homme indépendants. La Sous-Commission doit répondre au cri de détresse de la population du Cachemire. Il faut exiger de l'Inde qu'elle mette fin à son règne de terreur.

59. Mme ASSAAD (Fédération internationale des Pen clubs) rappelle que son organisation s'inquiète depuis de nombreuses années du grand nombre d'écrivains et de journalistes détenus en Turquie en violation de leur droit à la liberté d'expression. A l'heure actuelle, sa liste dénombre 74 cas d'écrivains et journalistes détenus, mais bien d'autres sont traduits en justice et, si reconnus coupables, sont passibles d'emprisonnement. Le Gouvernement turc n'assume pas les engagements pris en vertu de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

60. PEN se félicite de la déclaration faite par le premier ministre turc, le 14 juillet 1997, devant une délégation internationale de journalistes conduite par le Comité de protection des journalistes, dans laquelle il a promis que son gouvernement entreprendrait des réformes destinées à limiter la portée de la législation applicable à l'encontre des écrivains et journalistes. Encouragé par cette déclaration, PEN prie instamment le Gouvernement turc de s'attaquer sans retard à cette réforme et demande l'abrogation de toutes les lois turques qui autorisent l'arrestation d'écrivains et de journalistes au seul motif qu'ils exercent leur droit à la liberté d'expression. Tous les cas d'écrivains et de journalistes détenus en Turquie doivent être réexaminés et ceux qui sont détenus en violation de leur droit à la liberté d'expression doivent être relâchés sans condition. Dans un même ordre d'idée, toutes les poursuites engagées contre des écrivains ou journalistes pour leurs écrits doivent faire l'objet d'un examen et être arrêtées.

61. Mme GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples - LIDLIP) dit que depuis la proclamation de la "Déclaration constitutionnelle" par les députés du Kosovo, il y a sept ans, qui faisait du Kosovo une entité indépendante, sur un pied d'égalité avec les autres composantes de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, bien peu de chose semble avoir changé : tous les jours on assiste à des violations des droits de l'homme, les médias sont bâillonnées et le régime serbe continue à maintenir un état d'urgence. Le chiffre de 2 122 violations des droits de l'homme enregistré par le Conseil pour la défense des droits de l'homme et des libertés pour le premier semestre 1997 est certainement sous-estimé car les victimes souvent s'abstiennent de se faire connaître par crainte de représailles. Face à cette persécution, les habitants du Kosovo sont contraints de chercher asile et il est extrêmement regrettable que les gouvernements des pays d'accueil tentent de les forcer à rentrer chez eux, alors que les conditions qui ont motivé leur fuite n'ont pas disparues. LIDLIP demande à toutes les parties intéressées d'appuyer les droits de la population du Kosovo

et engage les gouvernements à protéger ceux qui fuyant l'occupation arbitraire par la Serbie cherche un asile politique.

62. La situation des Tamouls dans le nord et l'est du Sri Lanka s'aggrave rapidement en raison de la guerre qui ravage cette région et de l'embargo du gouvernement sur les produits de première nécessité. Nombreux sont les réfugiés qui sont contraints de regagner des secteurs occupés par l'armée. Plus de 500 000 personnes sont immobilisées dans la province orientale et 500 000 autres bravent les éléments dans les jungles où sévit le paludisme. Le fait que récemment une localité tamoule a été rebaptisée en l'honneur d'un roi Sinhala montre clairement que le conflit est une guerre de domination contre la population tamoule. La communauté internationale doit demander le retrait des forces armées sri-lankaises qui occupent la péninsule de Jaffna et l'arrêt des attaques contre la population tamoule, afin d'ouvrir la voie à des négociations entre les deux parties au conflit. LIDLIP prie la Sous-Commission de prendre des mesures en ce sens.

63. LIDLIP est heureuse de constater que le Secrétaire général, désireux de trouver une solution à la question du Sahara occidental, a demandé à James A. Baker III de se rendre dans le territoire en qualité d'envoyé personnel. Il faut espérer que des entretiens directs entre les parties permettront à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) de terminer sa tâche de recensement des électeurs, afin qu'une population ruinée par 22 années de conflit puisse reprendre une vie normale dans la paix.

64. Mme HAENNI (Association pour la prévention de la torture) dit que son organisation est préoccupée depuis longtemps par la situation des droits de l'homme en Turquie en général et, en particulier, par la pratique de la torture, ainsi que par les violations du droit humanitaire international dans le sud-ouest du pays. En dépit de visites effectuées par des représentants des organismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et du Conseil de l'Europe, la situation n'a pas vraiment changé. Dans une déclaration publique faite le 6 décembre 1996, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a dénoncé l'usage systématique de la torture par la police turque sur des détenus accusés de terrorisme aussi bien que sur des suspects ordinaires. Son association invite la Sous-Commission à exhorter la Turquie à respecter les principes internationaux qu'elle s'est engagée à appliquer, notamment à assurer la protection des personnes privées de liberté. Certes, la période durant laquelle une personne peut être légalement tenue au secret a été raccourcie, mais ce n'est pas assez. La Sous-Commission doit encourager les autorités turques à punir les auteurs de violations des droits de l'homme et à appliquer des sanctions correspondant à la gravité des crimes commis. Elle doit également insister pour qu'elles invitent le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre dans le pays et pour qu'elles présentent au Comité contre la torture le rapport qu'il aurait déjà dû recevoir.

65. D'autres efforts doivent être faits pour protéger et promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme, dont beaucoup sont victimes de harcèlement ou ont été contraints de fermer leurs bureaux. Le Gouvernement turc doit être encouragé à autoriser les défenseurs des droits de l'homme à accomplir leur tâche dans les conditions qu'on doit attendre d'une société démocratique.

66. Enfin, la Sous-Commission doit encourager le Centre pour les droits de l'homme à coopérer techniquement avec la Turquie, par exemple dans le cadre de la formation des forces de police, pour éviter la pratique des mauvais traitements.

67. Mme OLSTHOOM (Groupement pour les droits des minorités) fait observer que si la transition peut être un phénomène positif, durant les périodes de changement les groupes minoritaires sont particulièrement vulnérables. Dans un rapport récent, le Groupement pour les droits des minorités a mis l'accent sur l'Asie centrale où les rapports interethniques, caractérisés à l'époque soviétique par la tolérance et la stabilité, faisaient l'objet de pressions depuis que les cinq anciennes républiques soviétiques avaient accédé à l'indépendance en 1991. Dans leur tentative d'édification d'une nation, les nouveaux Etats indépendants ont menacé les droits et le statut de groupes minoritaires, comme les Slaves, les communautés ethniques d'Etats voisins et les personnes déportées d'autres républiques soviétiques entre 1936 et 1952. Le Groupement pour les droits des minorités demande, en conséquence, à ces Etats de veiller à ce que la reconnaissance de l'identité des différentes communautés n'aboutissent pas à une discrimination contre certains groupes.

68. L'Erythrée et le Guatemala sont d'autres exemples de pays qui demandent une attention et un soutien particuliers dans une période de transition à l'issue de longs conflits. L'Erythrée a accédé à l'indépendance après 30 années de guerre et de souffrances. Le nouveau gouvernement a pris des mesures pour instaurer une société qui respecte les droits de l'homme des différentes communautés et minorités. Cependant, le sort de nombreux réfugiés en attente de rapatriement demeure incertain et le manque de ressources, l'inquiétude concernant les conséquences d'un rapatriement massif, la défiance, la frustration et l'intransigeance ont conspiré à amener une rupture des relations entre le Gouvernement érythréen et la communauté internationale. Il faut que reprennent la coopération et le dialogue et mobiliser un appui financier.

69. Au terme de 36 années de conflit intérieur, le Guatemala cherche à devenir un pays stable où règne la paix. Dans un accord signé en mars 1995, on semble voir un engagement à protéger les droits des Mayas, mais aucun représentant autochtone n'a directement participé aux négociations où a été déterminée la forme définitive de cet accord, et les réformes constitutionnelles et les amendements législatifs qu'il contient attendent encore d'être adoptés. Le chemin est donc encore long et il est essentiel que la communauté internationale veille à ce que l'application des différents accords de paix soit fidèle aux promesses qu'ils contiennent.

70. M. LEHMANN (Centre Europe - Tiers monde) dit que, malgré les promesses renouvelées des autorités turques, les violations massives et systématiques des droits de l'homme et la répression implacable du peuple kurde n'ont donné aucun signe de fléchissement. Tout cela n'est pas nouveau: depuis la fondation de la République turque en 1923, les Kurdes voient leur identité niée et leurs droits fondamentaux bafoués. Ainsi, un décret du 3 mars 1924 interdisait toute expression orale ou écrite en langue kurde. Les Kurdes se sont à plusieurs reprises révoltés, entre 1925 et 1939, mais toutes ces révoltes ont été noyées dans le sang. Le Kurdistan turc a été soumis à un état de siège permanent jusqu'en 1950 et déclaré zone interdite aux étrangers jusqu'en 1965. L'état d'exception règne de nouveau dans les provinces kurdes, 3 000 villages ont été

détruits, au moins quatre millions de Kurdes ont été déportés et des dizaines de milliers tués ou blessés depuis 1984.

71. Aujourd'hui comme hier, toute expression des droits fondamentaux du peuple kurde est bannie. M. Ismail Besikçi, célèbre sociologue turc, spécialiste de la question kurde, a récemment été condamné à plus de 70 ans de prison pour avoir publié les résultats de ses recherches sur l'identité des Kurdes, leur culture et leur situation en Turquie. La déclaration, reproduite dans la presse turque en mars 1994, du député Coskun Kirca, selon laquelle les Kurdes n'ont qu'un seul droit dans ce pays, celui de se taire, fait écho aux paroles de Mahmut Esat Bozkurt, ancien ministre de l'éducation, qui en 1930 déclarait que le Turc est le seul seigneur et que ceux qui ne sont pas de pure origine turque n'ont qu'un seul droit celui d'être serviteur, d'être esclave (Millivet, 16 septembre 1930). Ces déclarations montrent clairement quelle est la nature du "progrès" réalisé par les autorités turques depuis la fondation de leur République. Il semble que les Kurdes, comme les Arméniens et les Assyriens avant eux, doivent être exterminés pour que l'Organisation des Nations Unies s'inquiète sérieusement de la situation des droits de l'homme en Turquie.

72. Tenant compte de la situation "particulièrement grave" des droits de l'homme en Turquie qui "n'est pas examinée à l'heure actuelle par la Commission des droits de l'homme" (par. 3b de la résolution 1997/22 de la Commission des droits de l'homme) et considérant qu'il est par ailleurs urgent que la communauté internationale demande aux autorités turques de recevoir le Rapporteur chargé de la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, Centre Europe - Tiers monde estime qu'il est impératif d'adopter une résolution sur la situation des droits de l'homme en Turquie et, en particulier, sur le sort du peuple kurde.

La séance est levée à 13 heures